



N°24-24

Objet :
Restaurer les berges dégradées sur
l'Arcel à Vivans
(Action MA1 – tronçons ARC24 –
ARC27)

Subvention

DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu la délibération n°2023-28 du Comité Syndical du 5 avril 2023 donnant délégation de pouvoir au Président pour passer les conventions relatives à la mise en œuvre des actions pour la gestion des milieux aquatiques ;

Vu la délibération n°2023-28 du Comité Syndical du 5 avril 2023 donnant délégation de pouvoir au Président pour solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants ;

Considérant que cette opération est inscrite au Contrat Territorial « Loire et affluents rive gauche en Roannais », dans la fiche action « MA1 – restaurer les berges dégradées » ;

Considérant que le cours d'eau l'Arcel à Vivans est dégradé sur un linéaire de près de 500 m ;

Considérant que les travaux prévus consistent à restaurer les berges, replanter la ripisylve et aménager des secteurs d'abreuvement ;

Considérant que le coût de cette opération estimée à 26 200 € TTC est inscrit au budget 2024 ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Département de la Loire peuvent apporter des financements à hauteur de 80% maximum ;

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

1°) de solliciter une subvention auprès des différents partenaires financiers ;

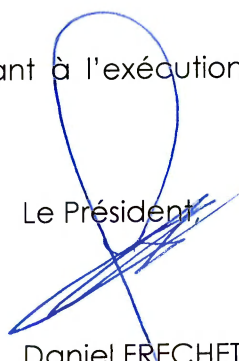
2°) de dire que le montant prévisionnel de cette opération correspond à 26 200€ TTC ;

3°) d'effectuer toutes les démarches se rapportant à l'exécution de cette décision.

Roanne, le

15 FEV. 2024

Le Président


Daniel FRECHET